



**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe  
08500 LES MAZURES

☎ : 03.24.40.10.94

Fax : 03.24.40.41.88

Email : [Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr](mailto:Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr)

**PROCES - VERBAL**

-----

**REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

-----

**Mardi 14 Novembre 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le 14 Novembre à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 08 Novembre, sous la présidence de Madame BONILLO-DERAM Elisabeth.*

**PRESENTS (08)** : Mmes BONILLO-DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loëtitia, MM. BITAM Ali, PERIGNON Claude, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, NOIZET Alexandre et PAPILLIER Bernard.

**EXCUSES AVEC PROCURATION (4)** : MM ROGISSART Hervé, Jean-Pierre BONILLO, GONCALVEZ Philippe et PAPILLIER Bernard, ayant donné respectivement procuration à M. BITAM Ali, M. NOIZET Alexandre, Mme BONILLO DERAM Elisabeth et Mme DA SILVA MANQUILLET Loëtitia.

**EXCUSEE SANS PROCURATION (1)** : Mme HUMIECKI Anne.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	08
Absents excusés ayant donné procuration :	04
Absente excusée :	01
<b>Nombre de votants :</b>	<b>13</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DA SILVA MANQUILLET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 2019, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier recommandé reçu le 09 Octobre 2019, Monsieur LANDZWOJCZAK Edouard lui a fait part de sa démission de conseiller municipal. Monsieur le Préfet en a été informé aussitôt.

\*\*\*\*\*

**N°57-01-2019 : VENTES DE TERRAIN :**

Le Conseil Municipal, 11 Voix Pour et 1 voix Contre (M. BRIOUX Thierry), décide de vendre à la SCI NL2V domiciliée ZA Bellevue 08500 LES MAZURES, une partie de la parcelle cadastrée section C 2094p lieudit « Les Rières » pour une contenance de 31 a 13 ca (contenance totale avant division : 3 Ha 49 a 09 ca, conformément au procès-verbal de délimitation du 16.10.2019 établi par la SCP MARTIN et FIORE de HIRSON (Aisne)), appartenant à la Commune. Le prix de la vente est fixé à 21.791,00 € et les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. Madame le Maire est autorisée à signer les différentes pièces à intervenir.

## N°57-02-2019 : VENTES DE TERRAIN :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à M. et Mme HEURION James domiciliés 08150 LONNY :

- une partie de la parcelle cadastrée section B 111p lieudit « Le Chemin de Revin » pour une contenance de 7 a 48 ca (contenance totale avant division : 9 a 86 ca, conformément au procès-verbal de délimitation du 16.10.2019 établi par la SCP MARTIN et FIORE de HIRSON (Aisne)), appartenant à la Commune. Le prix de la vente est fixé à 11.220,00 €,
- une partie de la parcelle cadastrée section B 110p lieudit « Le Chemin de Revin » pour une contenance de 25 ca (contenance totale avant division : 12 a 79 ca, conformément au procès-verbal de délimitation du 16.10.2019 établi par la SCP MARTIN et FIORE de HIRSON (Aisne)), appartenant à la Commune. Le prix de la vente est fixé à 375,00 €.

Les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs et Madame le Maire est autorisée à signer les différentes pièces à intervenir.

## N°58-2019 : AVENANTS :

### **1. Construction d'un bâtiment de services à la personne : Avenant marché lot 08 Plomberie :**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise NRJ. SNC NADAUD RENAUD de LES AYVELLES pour le lot n° 08 Plomberie,

**Décide à l'unanimité de conclure l'avenant n° 01 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise susnommée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Construction d'un bâtiment de services à la personne 08500 LES MAZURES.**

**Lot n° 08 : Plomberie** **Attributaire : Entreprise NRJ. SNC NADAUD RENAUD de LES AYVELLES,**  
**Marché initial de : 8 486,60 € HT du 5 Avril 2018**

**Avenant n° 01 : + 3 788,83 € HT**  
**Nouveau montant du marché : 12 275,43 € HT.**

**Objet : Travaux en plus :**

\* A la demande du Maître d'Ouvrage et pour des raisons techniques, réalisation d'un circuit de bouclage pour l'eau chaude sanitaire.

Les autres clauses générales du marché ne subissent aucun changement.

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **2. Construction d'une salle de judo : Avenant marché lot 01 VRD – GROS OEUVRE :**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise LECLERE Morgan de BOURG FIDELE pour le lot n° 01 VRD – GROS OEUVRE,

**Décide à l'unanimité de conclure l'avenant n° 01 de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise susnommée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Construction d'une salle de judo 08500 LES MAZURES.**

**Lot n° 01 : VRD – GROS OEUVRE** **Attributaire : Entreprise LECLERE Morgan de BOURG FIDELE,**  
**Marché initial de : 61 349,80 € HT du 5 Avril 2018**

**Avenant n° 01 : - 3 589,00 € HT**  
**Nouveau montant du marché : 57 760,80 € HT.**

**Objet : Travaux en moins :**

\* prestations non réalisées en phase chantier, soit un total de – 6 287,00 € HT,

Travaux en plus :

\* réalisation d'une réservation dans dallage avec cornière périphérique métallique compris évacuation de sablon

\* modification implantation du piquetage de l'alimentation en eau compris pénétration dans le bâtiment existant, réseau d'eau supplémentaire et isolation au droit du regard de pénétration,  
Soit un total de + 2 698,00 € HT.

Les autres clauses générales du marché ne subissent aucun changement.  
Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **3. Construction d'une salle de judo : Avenant marché lot 07 PLOMBERIE :**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu Madame le Maire,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le marché conclu avec l'entreprise HOULLE ARDENNES de TOURNES pour le lot n° 07 PLOMBERIE,  
**Décide à l'unanimité de conclure l'avenant n° 01 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise susnommée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Construction d'une salle de judo 08500 LES MAZURES.**

**Lot n° 07 : PLOMBERIE** **Attributaire : Entreprise HOULLE ARDENNES de TOURNES,**  
**Marché initial de : 14 651,00 € HT du 5 Avril 2018**

**Avenant n° 01 : + 249,00 € HT**  
**Nouveau montant du marché : 14 900,00 € HT.**

#### **Objet : Travaux en plus :**

\* pour des raisons techniques et de fonctionnement, remplacement des radiateurs gaz par un aérotherme,  
Soit un total de + 249,00 € HT.

Les autres clauses générales du marché ne subissent aucun changement.  
Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **N°59-2019 : FORET COMMUNALE (échange) :**

Dans le cadre du projet d'échange de parcelles entre Messieurs ROGISSART, EVRARD et la Commune de LES MAZURES, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un accord de principe pour l'ensemble des parcelles proposé appartenant à Messieurs ROGISSART et EVRARD (ou en voie d'acquisition), et donne également quitus à Madame le Maire pour finaliser ce dossier.

### **N°60-2019 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune (Budget Principal),

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VOTE les transferts de crédits suivants : (BUDGET COMMUNE) :**

Section de Fonctionnement :

D 60612	- 13 000,00 €
D 6413	+ 13 000,00 €
D 6456	+ 850,00 €
D 6478	+ 500,00 €
D 6451	+ 5 500,00 €
D 6417	- 850,00 €
D 64168	- 3 000,00 €
D 6411	- 3 000,00 €
D 6535	- 500,00 €
D 6714	+ 500,00 €
Total :	0

**VOTE l'ouverture de crédits suivants : (BUDGET COMMUNE) :**

Section de Fonctionnement :

R 6419	+ 26 000,00 €
R 7023	+ 4 500,00 €
R 70878	+ 7 500,00 €
D 021	+ 38 000,00 €

Section d'Investissement :

D 10226	+ 3 000,00 €
D 202	+ 15 000,00 €
D 2033	+ 2 000,00 €
D 21538	- 11 000,00 €
D 21571	- 1 000,00 €
D 2313	- 10 000,00 €
D 2315	+ 40 000,00 €
R 023	+ 38 000,00 €

**N°61-2019 : SALON VINS ET SAVEURS 2019 :**

Pour la 3<sup>ème</sup> édition du Salon Vins et Saveurs des 16 et 17 Novembre prochains, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs nécessaires, à savoir :

- entrée : 3 €
- assiette gourmande : 4 €
- produits publicitaires : 6 € et 10 €.

Ces produits seront encaissés par la régie de recettes.

**N°62-2019 : RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS ET DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE :**

Madame le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes VPA est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes qui résultent soit d'une extension de compétence de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation par le conseil communautaire du montant de l'attribution de compensation.

En outre, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la C.L.E.C.T., puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la C.L.E.C.T. de fixer les attributions de compensation.

Madame le Maire indique que lors de sa réunion en date du 23 septembre 2019, la C.L.E.C.T a abordé les points suivants relatifs aux compétences et à l'intérêt communautaire.

*A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 :*

- 1- Des équipements sportifs, culturels, et médico-sociaux (Bogny-Sur-Meuse, Deville, Les Hautes-Rivières, Montcornet, Monthermé, Renwez, Rocroi).

*A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :*

- 2- De la Voirie (Bogny-Sur-Meuse)
- 3- Des Friches industrielles
- 4- Du Revenu Etudiant Communautaire

Il donne lecture du rapport de la C.L.E.C.T. et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport.  
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la C.L.E.C.T. du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T du 23 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » du 23 Septembre 2019.**

#### **N°63-2019 : DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX 2020 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les avant projets des travaux 2020 suivants :**

- |   |                |
|---|----------------|
| - Aménagement et requalification Rue des Capucines :  | 90 520,60 € HT |
| - Aménagement salle informatique école communale<br>(câblage réseau + 8 ordinateurs + 8 licences) : | 16.809,96 € HT |

**Madame le Maire est chargée de solliciter toutes les instances pour l'octroi de subventions.**

#### **N°64-2019 : REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM :**

Madame le Maire expose à l'assemblée le courrier reçu de M. et Mme GERARD Roger, ayant demandé une concession au columbarium en 2012 pour 50 ans. Depuis 2012, ces personnes ont pris d'autres dispositions suite au décès de leur fils. Elles ont décidé d'abandonner la concession et souhaitent être remboursées pour la durée restant à courir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de rembourser à M. et Mme GERARD Roger la somme de 140,80 € (160 € X 44/50<sup>ème</sup>).

#### **Communications diverses :**

- Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine édition du Festival Contrebande aura lieu dans la Commune le Samedi 16 Mai 2020,
- Madame le Maire informe l'assemblée du coût élevé demandé pour les réparations du tracteur communal. Vu l'urgence en raison de l'hiver, il a été décidé de louer un nouveau matériel à l'essai avant de prendre toute décision.
- Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet d'un itinéraire de randonnée traversant la Commune mené par le Parc Naturel Régional (dans le cadre du partenariat avec INTERREG Ardenne Ecotourism visant notamment au développement de l'itinérance douce transfrontalière à l'échelle de l'Ardenne (France-Walonie-Vlaanderen)). Les élus sont favorables au tracé proposé, mais émettent une réserve quant à la concertation nécessaire entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et le Parc Naturel Régional pour avoir une signalétique uniforme sur le territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.**